

Certifié exécutoire :



DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-94 : Gestion des déchets ménagers et assimilés - Période de transition - Mission d'accompagnement à la suppression de la collecte en porte-à-porte des déchets recyclables

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT qu'une modification des schémas de collecte des déchets ménagers a été validée en 2018, l'objectif, à terme, étant que l'ensemble du territoire de la CCEPPG soit collecté en apport volontaire,

CONSIDERANT que la première étape de cette modification, mise en œuvre dans le courant de l'été 2019, porte sur la suppression de la collecte en porte-à-porte pour les déchets d'emballages recyclables, et s'est accompagnée du déploiement de points d'apport volontaire sur le territoire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, au vu des difficultés liées à la période de transition, de garantir aux usagers un accès à des points d'apport volontaire qui soient à la fois propres et sécurisés, afin notamment de s'assurer d'un maintien du geste de tri sur le territoire,

CONSIDERANT que dans l'attente du recrutement d'un agent communautaire dédié à cette mission, il convient de recourir à un prestataire pour assurer la vérification et le nettoyage quotidien des points d'apport volontaire installés sur le territoire communautaire, étant précisé que cette prestation, temporaire, est destinée à accompagner la période de transition et d'adaptation des usagers à la nouvelle organisation du service,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de l'entreprise Société Méditerranéenne de Nettoyement SAS - BP 25133 - 34073 Montpellier Cedex 3, pour une mission d'accompagnement à la suppression de la collecte en porte-à-porte des déchets recyclables, consistant notamment à la vérification et au nettoyage quotidien des points d'apport volontaire installés sur le territoire communautaire, offre économiquement la plus avantageuse, d'un montant de 3 798.68.00 euros HT, soit 4 178.55.00 €TTC.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le

04 OCT. 2019



ID : 084-200040681-20190925-DP_2019_94-DE

Article 2 : DE NOTER que cette prestation ayant débuté le 25 aout 2019 est conclue pour une durée maximale de 5 mois, jusqu'au 25 janvier 2020 et a vocation à être temporaire et à accompagner la période de transition et d'adaptation des usagers dans la nouvelle organisation du service : il pourra y être mis fin à tout moment, par lettre recommandée de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception et, notamment, en cas de disparition du besoin, liée à l'achèvement de la procédure de recrutement susvisée,

Article 3 : DE NOTER que le montant de la redevance du mois de septembre sera établie sur une durée de 5 semaines englobant la prestation effectuée semaine 35,

Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 25 septembre 2019

Le Président,

Patrick ADRIEN

